

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri Facsimile: 6799563

ALINORM 89/4

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

18ème session

Genève, 3-12 juillet 1989

RAPPORT DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

OMS, Genève, 29-30 juin 1989

F

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trente-sixième session au siège de l'OMS, Genève, les 29 et 30 juin 1989. Le Comité exécutif était présidé par le Président de la Commission du Codex Alimentarius, M. E.R. Méndez (Mexique), en présence de deux des trois vice-présidents, M. N.W. Tape (Canada) et M. F.G. Winarno (Indonésie). Des représentants des zones géographiques suivantes étaient présents : Afrique, Asie, Europe, Amérique Latine et Caraïbes, Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest. Les coordonnateurs du Codex pour l'Afrique, l'Asie et l'Europe étaient présents en qualité d'observateurs. Une liste complète des participants, y compris du Secrétariat, figure à l'Annexe I.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (CX/EXEC 89/36/1 et Addendum).

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1988/89 ET 1990/91 (Point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 89/6 qui a été présenté par le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. En ce qui concerne les comptes de 1986/87, le Comité exécutif a été informé que les dépenses avaient atteint un montant total de 3 405 700 dollars E-U., contre un budget prévu de 3 128 000 dollars E-U. Ce dépassement a été couvert en partie par des excédents des exercices biennaux précédents (73 500 dollars E-U.) et par une contribution extraordinaire de la FAO d'un montant de 204 500 dollars E-U., ce qui reflète la haute priorité accordée par la FAO au Programme sur les normes alimentaires.

4. Concernant le budget pour 1988/89 et le budget proposé pour 1990/91, le Comité exécutif a été informé qu'ils avaient été maintenus au même niveau, en chiffres réels, qu'au cours des exercices biennaux précédents. En présentant les budgets du Codex pour les exercices biennaux passé, présent et futur, le Secrétariat a indiqué que les coûts totaux du Codex (budget mixte FAO/OMS dans le cadre d'un partage des coûts totaux du Codex 75%-25% plus contribution supplémentaire de la FAO) étaient partagés en proportion réelle de 83% des coûts à la charge de la FAO et de 17% à l'OMS et que certains pays, lors de la réunion de juin 1989 du Conseil de la FAO, avaient souhaité une répartition plus équitable des coûts du Codex entre la FAO et l'OMS.

5. Au nom du Comité exécutif, le Président a exprimé ses remerciements à la FAO pour sa contribution exceptionnelle au budget de 1986/87 du Codex afin que l'exercice biennal puisse être clos en équilibre. Le Président a aussi félicité le Secrétariat pour ses efforts visant à mieux contrôler les coûts liés à la traduction, l'impression et la distribution des documents du Programme.

6. Le Coordonnateur pour l'Asie a demandé des informations concernant une éventuelle conférence régionale sur la protection alimentaire en Asie et rappelé qu'il avait demandé que le Codex ou d'autres sources de financement soient utilisés à cette fin. Le Secrétariat a fourni des renseignements sur une conférence qui se tiendrait en septembre 1990 sur la sécurité alimentaire, sous les auspices du Gouvernement de la Malaisie, de la FAO, de l'OMS et de l'Institut international des sciences de la vie (ILSI), et a aussi mentionné un atelier sur les mycotoxines qui serait organisé par la FAO immédiatement avant la prochaine réunion du Comité régional de coordination du Codex (Thaïlande, 1990).

RAPPORT SUR LA PUBLICATION REVISEE DU CODEX ALIMENTARIUS ET SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A SA DISTRIBUTION (Point 3 de l'ordre du jour)

7. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 89/2, document préparé par le Secrétariat pour examen de la Commission. Le document est basé sur les discussions qui ont eu lieu au cours de la trente-cinquième session du Comité exécutif (ALINORM 89/3, paragraphes 13-17), et décrit la présentation d'une édition révisée du Codex Alimentarius en format A-4 international en feuillets volants en quatorze volumes, et d'une nouvelle version abrégée en un seul volume.

8. Le Comité exécutif s'est déclaré satisfait et a approuvé les propositions en vue d'une révision du Codex Alimentarius conformément aux orientations présentées dans le document ALINORM 89/2. Il s'est félicité de la possibilité de présenter ces volumes sous forme de publications tarifées et distribuées par l'intermédiaire du réseau de vente mondial de la FAO. Comme les publications du Codex sont des documents conjoints FAO/OMS, le Comité exécutif a approuvé la proposition d'employer le réseau de vente et de promotion de l'OMS comme moyen d'accroître les ventes du Codex. Le Comité exécutif a aussi recommandé que des dispositions soient prises afin que le produit des ventes des documents du Codex Alimentarius soit utilisé pour couvrir les coûts du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, notamment ceux relatifs aux publications en général.

9. Plusieurs membres du Comité exécutif ont appelé l'attention sur l'informatisation du Codex Alimentarius, sur les possibilités de le mettre à disposition sur des bases de données facilement accessibles et sur les incidences commerciales de sa disponibilité sous cette forme. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a déclaré que ces possibilités et leurs incidences étaient actuellement à l'étude. Un petit groupe d'experts serait invité à donner des avis au Secrétariat sur les techniques disponibles pour le stockage et la récupération des textes sur ordinateur; le contenu du Codex Alimentarius figurerait (par titre) dans le Centre d'information sur l'agriculture mondiale de la FAO (WAICENT).

10. Pour ce qui est de la distribution des documents de travail et rapports du Codex, le Représentant régional de l'Amérique latine et les Caraïbes a appelé l'attention sur la nécessité d'assurer une distribution rapide des documents afin de permettre aux pays de les étudier bien avant les sessions du Codex. En réponse à une question posée par le Représentant régional pour l'Europe concernant la limitation du nombre de documents distribués, le Secrétariat a expliqué qu'une approche souple était adoptée et que toutes les demandes raisonnables étaient satisfaites. Il a été reconnu que dans les cas où il existait des comités nationaux Codex interministériels, la distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires facilitait beaucoup le rôle de coordination nationale de ces comités.

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INTERVENTION CONCERNANT LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR DES RADIONUCLÉIDES (Point 4 de l'ordre du jour)

11. Le Comité exécutif était saisi des documents ALINORM 89/11 et ALINORM 89/11 Add.1, qui contenaient des propositions à soumettre à la Commission pour examen et les observations écrites de l'Autriche, du Canada et du Royaume-Uni sur ces propositions. Il a été noté que les propositions avaient été révisées à l'issue de la trente-cinquième session du Comité exécutif par le secrétariat FAO/OMS, puis par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants à sa 21ème session.

12. Les documents ont été présentés par M. P. Waight (OMS), qui a décrit les principes des méthodes utilisées pour parvenir aux limites proposées et il a souligné en particulier la souplesse de cette approche systématique en vue de déterminer des limites maximales en cas d'accidents nucléaires futurs dans lesquels des schémas de radionucléides autres que ceux observés en 1986 pourraient se produire.

13. Le Comité exécutif a exprimé son soutien général à l'approche suivie pour déterminer les limites proposées et il a recommandé leur adoption par la Commission. Le Représentant régional pour l'Asie, notant que plusieurs pays de cette région représentés à la 21ème session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avaient estimé que les limites étaient trop élevées ou étaient inacceptables pour des pays non directement exposés à la contamination, a demandé que les comités régionaux de coordination soient invités à exprimer leur avis en la matière. Le Comité exécutif a reconnu que d'autres discussions et échanges d'informations au niveau régional sur la façon de parvenir à un accord pour le contrôle de la contamination des denrées alimentaires entrant dans le commerce international seraient utiles, et il est convenu que ces questions devaient être discutées par les comités régionaux de coordination. Toutefois, ce serait à la Commission de décider de l'adoption des valeurs proposées.

14. Le Représentant régional de l'Amérique du Nord a exprimé des réserves sur la possibilité de faire des exceptions pour certaines catégories d'aliments tels que les épices ou les produits destinés à être dilués avant consommation, déclarant que dans le cadre de la plupart des législations alimentaires nationales, ces exceptions ne pourraient être faites sans accorder une attention égale aux autres aliments consommés en petites quantités. Le Comité exécutif a noté que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants avait recommandé que ces problèmes particuliers soient réexaminés à une date ultérieure, et il a donc recommandé que la Commission indique que les paragraphes 29 et 30 du document ALINORM 89/11 restaient à l'étude.

ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU COMITE REGIONAL DE COORDINATION DU CODEX
(Point 5 de l'ordre du jour)

15. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 89/37 qui résume la situation actuelle en ce qui concerne un nouveau comité régional de coordination du Codex qui regrouperait les six pays membres du Codex qui n'étaient membres d'aucun comité régional de coordination (Australie, Canada, Fidji, Nouvelle-Zélande, Samoa et Etats-Unis d'Amérique) lorsque la question a été posée en 1987. Depuis lors, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est devenue membre de la Commission et pourrait devenir membre d'un nouveau comité de coordination pour ces pays si la Commission en acceptait la création.

16. Le Secrétariat a indiqué que quatre des six pays avaient répondu par l'affirmative à la proposition de créer un comité régional de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest. Le Secrétariat a aussi mentionné qu'aucun problème juridique ne s'opposait dans le cadre du Règlement du Codex, à la création d'un nouveau comité et qu'aucun problème important de nature administrative ou financière n'était envisagé. Le mandat uniforme de tous les comités régionaux de coordination mis au point conformément aux recommandations de la réunion de mars 1989 du Comité du Codex sur les Principes généraux a également été porté à l'attention du Comité exécutif (Annexe II).

17. Les représentants de l'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest se sont félicités de ces réactions positives concernant la création d'un nouveau comité de coordination pour les régions de l'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest. Ils ont exprimé l'espoir que la Commission approuverait la création du nouveau comité et déclaré qu'ils pouvaient accepter pleinement le nouveau mandat uniforme de ces comités.

18. Le Coordonnateur pour l'Asie a demandé des informations concernant une proposition antérieure de création d'un nouveau comité de coordination pour l'Asie occidentale. Le Secrétariat a indiqué qu'aucune nouvelle demande pour un tel comité n'avait été reçue en réponse à des rapports antérieurs du Comité exécutif et qu'aucune demande d'examen ultérieur n'avait été faite à la réunion de décembre 1988 au Caire du Comité de coordination pour l'Afrique à laquelle participaient plusieurs pays de langue arabe. Etant donné le manque de réaction on a considéré qu'il valait mieux à l'heure actuelle s'en tenir aux arrangements présents, le Comité de coordination pour l'Asie couvrant tous les pays de cette région du Codex. Le Secrétariat a évoqué certaines activités futures de contrôle alimentaire dans la région d'Asie occidentale et déclaré que des efforts seraient poursuivis à l'occasion de ces réunions pour favoriser une participation plus active aux travaux du Comité de coordination pour l'Asie.

19. Le Représentant pour l'Amérique latine a informé le Comité du plein appui de l'Argentine au mandat uniforme pour tous les comités de coordination régionaux, et à la création du nouveau comité proposé.

20. Le Président, résumant les débats, a indiqué que le Comité exécutif recommandait l'approbation par la Commission de la création du nouveau comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest. Le Comité exécutif a aussi recommandé que la Commission approuve le mandat uniforme pour tous les comités régionaux de coordination.

IMPLICATIONS DE LA BIOTECHNOLOGIE DANS LES NORMES ALIMENTAIRES ET CODES D'USAGES INTERNATIONAUX (Point 6 de l'ordre du jour)

21. Le Secrétariat a présenté le document de travail pour ce point de l'ordre du jour (ALINORM 89/39) qui a été préparé par deux consultants afin d'étudier les incidences de la biotechnologie sur les normes alimentaires et codes d'usages internationaux. Le document étudie différents aspects des produits végétaux et animaux transformés qui peuvent être préparés grâce à des techniques biotechnologiques. Il pourrait s'agir de l'altération de semences ou de patrimoines génétiques ou de l'emploi de techniques telles que la fermentation dans lesquelles des altérations ont été introduites par des techniques actuelles de biotechnologie. Le Secrétariat a indiqué que, selon ce document, les produits obtenus par ces nouvelles techniques de biotechnologie devaient être examinés au moyen des méthodes traditionnelles d'évaluation de la sécurité et de contrôle de qualité des aliments et que les nouveaux produits et procédés devaient faire l'objet d'évaluations et d'examen continus.

22. Commentant le document, le Vice-président Winarno a informé le Comité exécutif de l'existence d'un nouveau Comité mixte IUFOST/IUNS sur les transformations alimentaires qui examinerait de manière plus approfondie les applications de la biotechnologie à la production et à la transformation alimentaires. Il a espéré que ce Comité IUFOST/IUNS coopérerait avec le Codex afin que ses travaux soient pris en compte lors de l'examen futur par le Codex des aliments produits grâce à des procédés biotechnologiques. Le Représentant régional pour l'Europe a aussi appelé l'attention sur un document de travail concernant l'évaluation des denrées nouvelles qui a été étudié par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

23. Le Comité exécutif a pris note du document préparé pour la session de la Commission et s'est félicité de la participation des consultants qui ont préparé ce document à la 18ème session de la Commission du Codex. Le Comité exécutif a recommandé que le Codex maintienne en permanence à l'étude les progrès de la biotechnologie.

24. Le Comité exécutif a été informé qu'il avait été envisagé par les deux organisations de convoquer une Consultation mixte FAO/OMS d'experts pour étudier les aspects de l'évaluation de la sécurité alimentaire dans le cas des plantes et animaux transgéniques. Une réunion préliminaire pour planifier la Consultation sera organisée à l'aimable invitation du Département américain de l'agriculture à Washington, D.C., en octobre 1989, et la Consultation elle-même aura vraisemblablement lieu en 1990 ou 1991. Le Comité exécutif s'est félicité de ces projets.

RELATIONS AVEC LE GATT, SON COMITE SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE ET LE GROUPE DES NEGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE (Point 7 de l'ordre du jour)

25. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 89/10 sur les relations avec le GATT et son Comité sur les obstacles techniques au commerce et le Groupe de négociations sur l'agriculture. Ce document retrace l'évolution de la coopération entre le Secrétariat du Codex et le GATT au niveau du Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce et le Groupe de travail du GATT sur les réglementations et obstacles sanitaires et phytosanitaires. Le Comité exécutif a été informé du renforcement des contacts et de la coopération entre les secrétariats du Codex et du GATT et de la participation de membres du Secrétariat du Codex à des réunions récentes au GATT du Comité sur les obstacles techniques au commerce et du Groupe de travail sur les réglementations et obstacles sanitaires et phytosanitaires. Le Secrétariat a appelé l'attention sur les discussions qui ont eu lieu au sein du Comité du Codex sur les Principes généraux (CCGP) en avril 1989 et sur les amendements proposés au Manuel de procédure du Codex Alimentarius qui ont été recommandés par ce Comité. Le Secrétariat a aussi appelé l'attention sur les recommandations des négociations d'Uruguay du GATT (négociations de haut niveau du Comité des négociations commerciales) qui a recommandé de s'appuyer sur les travaux de la Commission du Codex Alimentarius en vue d'harmoniser les réglementations nationales sanitaires et phytosanitaires. Les travaux du Codex et des groupes d'experts FAO/OMS ont été aussi considérés par le GATT comme un moyen de fournir une base scientifique solide en vue de résoudre tout différend multilatéral qui pourrait se présenter concernant les obstacles sanitaires au commerce. Le Comité exécutif a été assuré que le Secrétariat du Codex poursuivrait sa coopération active avec le GATT car les propositions du GATT visant à accepter les travaux du Codex seraient extrêmement positives en vue d'une application uniforme des travaux du Codex au commerce international des produits alimentaires.

26. Les membres du Comité exécutif se sont félicités de la coopération entre le Secrétariat du Codex et le GATT et ils ont indiqué que ces travaux seraient très importants pour atteindre les objectifs du Codex, améliorer la protection de la santé des consommateurs et promouvoir le commerce international. Le Représentant de l'Amérique du Nord a indiqué que l'accord de libre-échange qui existe actuellement entre les Etats-Unis et le Canada tient compte des travaux du Codex dans les activités entreprises en vue d'harmoniser les règlements sanitaires entre les Etats-Unis et le Canada. Le Représentant de la région Amérique latine et Caraïbes a insisté sur le fait que les pays devaient accepter les normes Codex afin d'assurer un traitement équitable à tous les partenaires commerciaux. Il a indiqué que l'Argentine était pour l'amendement proposé au Manuel de procédure.

27. Quelques membres du Comité exécutif ont fait des observations sur les modifications proposées du Manuel de procédure du Codex Alimentarius et ont estimé que malgré la grande importance d'une coopération renforcée entre le Codex et le GATT, des modifications du Manuel étaient peut-être prématurées. Le Représentant du Conseiller juridique de l'OMS a fait valoir que les modifications proposées visaient simplement à indiquer un renforcement des relations entre le Codex et le GATT mais ne modifiaient pas pour autant les relations entre ces organisations dans la mesure où la procédure actuelle par étapes envisage la diffusion des documents relatifs aux travaux du Codex aux pays membres et aux organisations internationales intéressées pour observations.

28. En réponse à une question posée sur les incidences de la coopération GATT/Codex pour le Programme de travail du Codex, le Secrétariat a expliqué que la priorité accordée par le Codex aux travaux des comités horizontaux et des comités de coordination favoriserait le règlement des problèmes commerciaux qui pourrait être soumis au GATT. Il a été indiqué que la majorité des problèmes commerciaux actuels concerne les contaminants chimiques et microbiologiques dans les aliments, les problèmes de souillure et de décomposition de certains produits alimentaires et les questions d'étiquetage, qui peuvent tous être étudiés dans le cadre des travaux des comités horizontaux du Codex. On a reconnu l'importance du document préparé pour la session de 1989 du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants par un consultant, M. Howard Denner, concernant la poursuite des efforts des comités horizontaux et la nécessité de continuer dans ce sens dans le cadre du système Codex.

29. Le Comité exécutif a pris note des progrès de la coopération entre le Codex et le GATT et a reconnu la portée de cette évolution et son importance pour le Programme du Codex. Il a aussi reconnu que les recommandations du GATT faites lors des consultations d'Uruguay de haut niveau en avril au sein du Comité des négociations commerciales étaient conformes aux objectifs du Codex et il a espéré qu'elles se traduiraient en procédures efficaces visant à promouvoir le commerce international des produits alimentaires.

QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DES COMITES DU CODEX
(Point 8 de l'ordre du jour)

30. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 89/36/3 qui mettait en relief les questions qui lui ont été renvoyées pour examen.

Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALINORM 89/36)

METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

31. Cette question avait été soulevée par le Représentant régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes à la dernière session de la Commission et à la dernière session du Comité exécutif. Le Comité a noté que le "Programme de travail" proposé, qui est conforme au modèle de l'ISO, ne convenait pas au Programme du Codex. Le Secrétariat a fait valoir que le programme de chaque comité du Codex était illustré de manière satisfaisante dans l'"Etat d'avancement des travaux" joint à chaque rapport et que conjointement ils constituaient le programme de travail de la Commission. Ce système présente la souplesse voulue car il est mis à jour de manière permanente, chaque fois qu'un comité du Codex se réunit. Le Comité exécutif a demandé que les comités de coordination régionaux confirment si les méthodes appliquées actuellement par la Commission pour gérer son programme de travail sont satisfaisantes; il est convenu que de nouvelles mesures ne devront être prises que dans le cas où la compréhension de l'état d'avancement des travaux poserait un problème important.

AVANT-PROJET DE NORME POUR LE SUCRE BRUT

32. Le Comité exécutif a confirmé que la responsabilité de l'élaboration d'une telle norme incombait au Comité mondial sur les sucres, mais que compte tenu de l'intérêt particulier démontré par les pays de la région pour ces produits, on est convenu que l'avant-projet actuel serait renvoyé à l'étape 2 et ferait l'objet d'une nouvelle rédaction par Cuba, en consultation avec le Secrétariat du Comité sur les sucres, puis distribué à l'étape 3, conformément à la proposition du Comité de coordination.

CODE D'USAGES EN MATIERE D'HYGIENE POUR LES ALIMENTS VENDUS DANS LA RUE

33. Le Comité exécutif a noté que ce Comité de coordination ainsi que le Comité de coordination régional pour l'Asie avaient entrepris des travaux dans ce domaine. Le Projet de code d'usages en matière d'hygiène a été distribué pour observations à l'étape 3. Notant que certains éléments essentiels de ce code seraient communs à d'autres codes similaires, mis au point par d'autres comités de coordination régionaux, le Comité exécutif a recommandé que ces éléments soient examinés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et que chaque comité de coordination y ajoute des informations spécifiques aux usages de la région en cause. Le Comité exécutif a félicité le Comité de coordination régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour avoir entrepris ce travail important.

COMITE SUR LES PRINCIPES GENERAUX

Composition du Comité exécutif

34. Le Comité exécutif a noté que, conformément à une demande formulée par la Commission à sa 17ème session, le Comité sur les Principes généraux avait examiné la composition du Comité exécutif, particulièrement en ce qui concerne la représentation régionale. Le Comité exécutif a noté que le Comité sur les Principes généraux n'avait recommandé aucune modification au Règlement intérieur impliquant le changement de la composition du Comité exécutif. Néanmoins, le Comité a recommandé que l'usage actuel du Comité exécutif selon lequel les représentants régionaux peuvent être accompagnés par un conseiller ne contribue pas à l'efficacité des travaux du Comité exécutif et s'est déclaré en faveur des propositions énoncées au par. 17 d'ALINORM 87/39.

MANDATS DES COMITES DE COORDINATION REGIONAUX

35. Le Comité exécutif a noté l'avis du Comité sur les Principes généraux selon lequel les mandats des comités de coordination régionaux devraient être harmonisés et s'est référé à sa décision antérieure concernant cette question (voir Annexe II et par. 16).

DEFINITIONS DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES MEDICAMENTS VETERINAIRES ET LES RESIDUS DE PESTICIDES

36. Le Comité exécutif a noté les différentes méthodes utilisées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments pour établir des limites maximales pour les résidus. Il a noté que ces deux méthodes étaient en fait justifiées et, contrairement à l'avis exprimé par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (ALINORM 89/24A, par. 71), a recommandé que deux définitions distinctes soient maintenues. Le Comité a noté que l'emploi en anglais de termes différents (level/limite) pouvait introduire une certaine confusion mais qu'en pratique cela se produirait rarement, pour autant qu'il soit fait référence aux définitions de base.

AVANT-PROJET DE NORME POUR L'ETIQUETAGE ET LES ALLEGATIONS CONCERNANT LES ALIMENTS A VALEUR ENERGETIQUE FAIBLE OU REDUITE

37. Le Comité exécutif a noté que cette norme avait été élaborée par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. Elle a récemment été transmise au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour confirmation des dispositions d'étiquetage. Ce dernier a demandé au Comité exécutif d'établir lequel des deux comités sera responsable de la poursuite de l'élaboration de cette norme, soulignant que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires était en premier lieu responsable de l'étude des allégations nutritionnelles.

38. Le Comité exécutif a noté une recommandation formulée par la Consultation mixte FAO/OMS d'experts des apports journaliers recommandés pour différents éléments nutritifs aux fins d'étiquetage, selon laquelle les expressions "à faible teneur", "à teneur réduite" et "bonne source de " devaient être harmonisées. Il est convenu que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime devrait continuer à être chargé de fournir des avis au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant les taux de réduction ou d'augmentation des constituants nutritionnels justifiant l'emploi d'un qualificatif satisfaisant pour les éléments nutritifs. Il est également convenu que la responsabilité définitive de l'étiquetage et des formules d'allégation continuerait à être du ressort du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. En ce qui concerne le cas à l'étude, le Comité exécutif a recommandé que la norme actuelle soit élargie si possible de manière à comprendre les qualificatifs autres que faible ou réduite pour la valeur énergétique et que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime examine cette question lorsqu'il étudiera cette norme à l'étape 4. Il devrait être possible de transférer la responsabilité de la mise au point de cette norme au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires en vue de sa mise au point définitive à la 20ème session de la Commission (1993), et même plus tôt. Le Comité exécutif a noté que le Codex Alimentarius contenait actuellement quatre textes se référant à l'étiquetage en général, à l'étiquetage nutritionnel, aux allégations en général et aux allégations concernant les aliments diététiques ou de régime; il a demandé aux deux comités intéressés d'étudier la possibilité de rationaliser ces quatre textes.

39. Le Coordonnateur pour l'Asie (M. Winarno) a appelé l'attention sur le problème permanent que pose l'étiquetage des aliments contenant des graisses et des huiles d'origine végétale. Le Comité exécutif a été informé que conformément à l'une des recommandations formulées par la Consultation mentionnée plus haut, la FAO et l'OMS réuniront une nouvelle consultation ou un nouveau comité d'experts chargé d'examiner le rôle des graisses et des huiles dans le régime alimentaire en nutrition humaine, compte tenu des données dont on dispose depuis le dernier rapport publié sur cette question. Ce genre d'informations serait nécessaire pour formuler une déclaration fondée au sujet de l'étiquetage. Le Comité exécutif a confirmé que la question de l'étiquetage des aliments contenant des graisses et des huiles d'origine végétale continuera de figurer à l'ordre du jour de la Commission.

CONFIRMATION DE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LA NORME POUR LA FARINE DE BLE

40. Le Comité exécutif a été informé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avait décidé à sa 21ème session de ne pas confirmer l'emploi de certains agents améliorants de la farine mentionnés dans la Norme Codex pour la farine de blé. Le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses qui a mis au point cette norme a confirmé encore une fois à sa 6ème session son opinion selon laquelle l'emploi de ces additifs est technologiquement justifié de manière satisfaisante et que leur utilisation sera limitée à certains types de farines, à des fins technologiques spécifiques. On a également noté que ces additifs avaient été examinés par le JECFA qui a estimé que leur utilisation alimentaire était sans danger.

41. Le Comité exécutif a affirmé encore une fois que les comités s'occupant de produits étaient responsables d'établir la justification technologique de l'emploi des additifs dans les produits dont la normalisation leur est confiée et que ces comités possèdent effectivement les compétences techniques nécessaires. Il a également confirmé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants était chargé d'évaluer les justifications technologiques, compte tenu des évaluations toxicologiques effectuées par le JECFA, en se référant également aux Principes généraux régissant l'utilisation des additifs alimentaires. Toutefois, le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants ne devrait pas, sans de bonnes raisons, décider de refuser les justifications qui se fondent sur des pratiques bien établies dans de nombreux pays et qui sont conformes aux évaluations du JECFA concernant leur innocuité. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission de confirmer toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires pour la farine de blé qui n'ont pas encore été confirmées par le CCFAC.

AGENTS DE TRAITEMENT DES EAUX

42. Le Comité exécutif a noté qu'à sa 21ème session le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants avait demandé si les agents utilisés pour traitement des eaux destinées à la préparation des aliments étaient ou non compris dans le mandat de la Commission et du Comité. On a noté que certaines délégations avaient proposé que ces agents soient inclus dans le répertoire des auxiliaires technologiques actuellement mis au point par le CCFAC. Ce Comité avait décidé de ne pas entreprendre de travaux dans ce domaine compte tenu des activités de l'OMS sur ce thème.

43. M. S. Ozolins de l'OMS a informé le Comité des travaux entrepris dans ce domaine. Les Directives OMS relatives à la qualité des eaux de boissons, publiées en 1982 et actuellement à l'étude en vue d'une publication révisée en 1990(91) ne contiennent aucune évaluation spécifique des agents utilisés pour le traitement des eaux. La plupart des informations contenues dans ces Directives pouvant être pertinentes dans ce cas se rapportent aux sous-produits de certains agents désinfectants. Les Directives étudient particulièrement la question des résidus de substances qui demeurent dans les eaux de boissons. M. Ozolins a fait savoir au Comité exécutif qu'un centre collaborateur serait établi avec la mission de fournir des informations sur les agents de traitement des eaux doublé d'un service de consultations à l'intention des pays en développement.

44. Le Comité exécutif a noté les activités entreprises par l'OMS dans ce domaine et confirmé que les agents de traitement des eaux utilisées dans les eaux destinées à la préparation des denrées alimentaires relevaient du mandat de la Commission, mais que pour le moment des travaux sur ce point ne semblaient pas absolument prioritaires.

Normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires

45. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé le Comité exécutif des dispositions prises en vue d'une publication complète de toutes les normes d'identité et de pureté établies par le JECFA pour les additifs alimentaires. Il a mentionné les recommandations formulées récemment par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants qui, au cas où elles seraient adoptées, risquent de retarder la publication de ces normes et pourraient même conduire à un chevauchement des travaux et à la publication de normes contradictoires. M. Lupien a fait savoir au Comité exécutif qu'il avait personnellement écrit aux délégations au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants s'occupant de ces questions pour leur expliquer quelles sont les responsabilités respectives du Comité d'experts et du CCFAC, et que la mise au point et la publication distinctes de normes Codex ne devraient pas être nécessaires. La plupart des réponses parvenues confirment cette opinion.

46. Le Comité exécutif a remercié M. Lupien pour ses commentaires sur ce point.

MISE AU POINT DE DIRECTIVES POUR L'IRRADIATION DES DENREES ALIMENTAIRES

47. Au cours de sa 35^{ème} session (Juillet 1988), le Comité exécutif a examiné une demande formulée par le Groupe consultatif international sur l'irradiation des denrées alimentaires (ICGFI) visant à l'introduction dans le système Codex d'une série de projets de directives provisoires relatives à l'irradiation de certains aliments, l'objectif final étant leur publication dans le cadre du Codex Alimentarius. A cette époque, le Comité exécutif avait recommandé que l'on attende les conclusions de la Conférence mixte FAO/AIEA/OMS/CCI-CNUCED/GATT sur l'acceptation, le contrôle et le commerce des aliments irradiés, qui devait se tenir à Genève du 12 au 16 décembre 1988 et de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session (36^{ème}). Le Co-secrétaire OMS qui a rempli les fonctions de Secrétaire technique de cette conférence, a informé le Comité exécutif du succès remporté par cette conférence qui s'est conclue par l'adoption par consensus du document sur l'irradiation des denrées alimentaires. Ce document recommandait, entre autre, que l'on prenne en considération l'intérêt des techniques d'irradiation des denrées alimentaires pour la santé publique, la réduction des pertes après récolte et le traitement sanitaire de certaines denrées alimentaires. Le Comité a également été informé que la Conférence avait reconnu que certains groupes de consommateurs pouvaient être préoccupés par l'introduction de ces techniques, et que l'OMS avait par la suite, dans le cadre d'une note verbale (C.L. 13 1989), distribué un document à ses Etats Membres intitulé "Préoccupations des consommateurs relatives à l'innocuité des aliments irradiés" qui

constitue la réponse de l'OMS aux questions posées par l'Organisation internationale des associations de consommateurs (WHO/EHE/FOS/89.1).

48. Le Comité exécutif a noté les résultats positifs de cette conférence. Il a estimé que les Directives ICGFI ne devaient pas être introduites dans le système Codex étant donné les longs délais nécessaires pour leur adoption en tant que recommandations définitives Codex, compte tenu du besoin des intéressés, notamment des gouvernements, d'en disposer rapidement. Par conséquent, le Comité exécutif a recommandé que l'ICGFI les publie lui-même lorsqu'elles auront été examinées par les organisations de parrainage que sont la FAO, l'AIEA et l'OMS.

Mise au point de normes pour le café

49. Le Comité exécutif a été saisi du document CX/EXEC 89/36/3 exposant dans quelle mesure des normes pour le café seraient nécessaires; ce document avait été préparé à la demande du Comité de coordination pour l'Asie à sa 6ème session. On a noté que les propositions de normalisation du café vert avaient été transmises par le Secrétariat à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui a déjà entrepris des travaux dans ce domaine et que l'ISO avait accepté de poursuivre les travaux entrepris, particulièrement pour ce qui est l'établissement d'un système acceptable de classification des défauts. L'ISO a accepté de tenir la Commission au courant des progrès réalisés. Pour ce qui est des normes visant d'autres produits à base de café, le Comité exécutif a noté que la Commission avait déjà examiné cette question et ajourné sa discussion sine die. Le Comité a jugé qu'il était maintenant opportun de réouvrir ce débat.

50. Le Comité exécutif a été de l'avis que l'élaboration de normes pour le café et les produits à base de café répondait aux critères de la Commission et que cette dernière devait examiner s'il était préférable i) d'établir un comité de produits du Codex auquel serait confiée la mise au point de normes pour le café et les produits à base de café ou ii) de confier de tels travaux à un organe subsidiaire existant. Le Secrétariat a proposé que ces travaux pourraient constituer le premier programme d'un comité "polyvalent" au cas où il serait constitué. Après un débat, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer un premier projet de mandat pour un tel comité, accompagné d'indications sur la façon dont celui-ci pourrait entreprendre la mise au point de normes pour des produits différents, selon les besoins. Le Représentant régional pour l'Europe, confirmant que des normes pour le café devaient être préparées, s'est demandé si la création d'un nouveau comité ou d'un comité "polyvalent" serait possible, compte tenu particulièrement des dispositions relatives au pays hôte.

LUTTE CONTRE LES MALADIES D'ORIGINE ALIMENTAIRE

51. Le Co-secrétaire OMS a déclaré au Comité que la dernière Assemblée mondiale de la santé (42ème), avait exprimé ses préoccupations au cours de l'examen du projet de programme et budget de l'OMS pour 1990/91, en mai 1989, au sujet de la diffusion des maladies d'origine alimentaire, particulièrement de la salmonellose, dans plusieurs Etats Membres. Suite à ce débat, l'Assemblée a adopté une résolution sur la lutte contre la salmonellose (WHA 42.40). Cette résolution apprécie, entre autre, les travaux de la Commission, demande instamment aux Etats Membres de tenir compte des normes pertinentes du Codex et des codes d'hygiène internationaux pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de sécurité des denrées alimentaires; elle prie le Directeur général de l'OMS de continuer d'aider les Etats Membres, en particulier par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius, à élaborer des normes microbiologiques et des règles d'hygiène applicables aux produits d'origine animale.

52. Le Comité a pris note de cette information avec satisfaction.

Utilisation de l'espagnol aux sessions du Codex

53. Le Représentant régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a appelé l'attention sur l'utilité de l'espagnol en tant que langue de travail de la Commission et de ses organes subsidiaires; il a toutefois noté que tous les organes subsidiaires n'utilisent pas l'espagnol. Le Représentant a recommandé que les comités où seuls deux langues sont utilisées envisagent d'introduire l'espagnol.

36EME SESSION DU COMITE EXECUTIF
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
GENEVE, 29-30 JUIN 1989

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres du Comité exécutif

PRESIDENT

Mr. E.R. Méndez, Asesor, Dirección General de Normas, Secretario de Comercio, Apdo. Postal 24-322, Mexico D.F., Mexico

VICE-PRESIDENTS

Dr. N.W. Tape, Director, Food Research Centre, Agriculture Canada, Ottawa, Canada

Prof. F. Winarno, Secretary of National Research Council, PO Box 61, Bogor, Indonesia

REPRESENTANTS REGIONAUX

AFRIQUE

M. M.B. Mboundja, Directeur du contrôle du conditionnement, ONCPB, BP 378, Douala, Cameroun

ASIE

Mrs. Phani Na Rangsi, Senior Expert on Standardization, Thai Industrial Standards Institute, Ministry of Industry, Rama VI Street, Bangkok 10400

(Advisor) Miss Metanee Sukontarug, Scientist 6, Thai Industrial Standards Institute, Ministry of Industry, Rama VI Street, Bangkok 10400

EUROPE

Mr. P. Ritsema, Deputy Director-General for Rural Areas and Quality Management, Director Nutrition and Quality Affairs, Ministry of Agriculture and Fisheries, Room 9327, P.O. Box 20401, 2500 EK The Hague, Netherlands

(Advisor) Mrs. A.B. van der Veen, Executive Officer for Codex Alimentarius, Nutrition and Quality Affairs, Ministry of Agriculture and Fisheries, P.O. Box 20401, 2500 EK The Hague, Netherlands

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

Mrs. Dulce Maria Martinez Pereira, Directora Alimentos del Comité Estatal de Normalización, Egido 610, Habana Vieja, Cuba

AMERIQUE DU NORD

Dr. Lester Crawford, Administrator, Food Safety and Inspection Service, US Dept. of Agriculture, Room 331-E Administration Building, Washington, D.C. 20250

(Advisor) Ms. R. Nally, Executive Officer for Codex Alimentarius, US Dept. of Agriculture, Room 3175-SO Administration Building, Washington, D.C. 20250

PACIFIQUE SUD-OUEST

Mr. Digby Gascoine, Deputy Director, Australian Quarantine and Inspection Service, Department of Primary Industry, Broughton Street, Barton ACT 2600, Australia

Observateurs

COORDONNATEURS REGIONAUX

AFRIQUE

Mr. Tawfic Zaglool, Chairman, Tanta Oil and Soap Co., POB 15 (and 13 Elsalam Street), Tanta, Egypt

ASIE

Prof. F. Winarno, Adviser to the Junior Minister of Food Crop, PO Box 61, Bogor, Indonesia

EUROPE

Dr. H. Woidich, Lebensmittelversuchsanstalt, Blaasstrasse 29, A 1190 Wien, Austria

S cretariat

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Mr. J. Lupien, Chief, Joint FAO/OMS Food Standards Programme

Dr. F.K. K ferstein, Manager, Food Safety Unit, WHO (Joint Secretary)

Dr. A. Randell, Senior Officer, Joint FAO/OMS Food Standards Programme (Joint Secretary)

OMS

Dr. J.-P. Jardel, Assistant Director-General

Dr. Peter Waight, Prevention of Environmental Pollution, Division of Environmental Health

Mr. D. Thompson, Chief, Office of Publications

Dr. S. Shubber, Senior Legal Officer, Office of the Legal Counsel

Dr. J. Herrman, International Programme on Chemical Safety, Division of Environmental Health

Mr. S. Ozolins, Manager, Prevention of Environmental Pollution, Division of Environmental Health

Dr. K. B gel, Chief, Veterinay Public Health, Division of Communicable Diseases

ANNEXE II

MANDAT COMMUN PROPOSE POUR LES
COMITES DE COORDINATION DU CODEX

Fonctions

- a) définit les problèmes et les besoins de la région en ce qui concerne les normes alimentaires et le contrôle des aliments,
- b) encourage au sein du Comité les contacts en vue de l'échange réciproque de renseignements sur les initiatives proposées en matière de réglementation et les problèmes liés au contrôle des aliments, et favorise le renforcement des infrastructures de contrôle alimentaire,
- c) recommande à la Commission d'élaborer des normes mondiales pour des produits intéressant les régions, y compris les produits qui, de l'avis du Comité, auront à l'avenir des débouchés internationaux potentiels,
- d) élabore des normes régionales pour des produits alimentaires entrant exclusivement ou presque dans le commerce intrarégional,
- e) appelle l'attention de la Commission sur les aspects de ses travaux qui présentent une importance particulière pour les régions,
- f) favorise la coordination de toutes les activités de normalisation alimentaire entreprises par des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans les régions,
- g) exerce des fonctions générales de coordination pour les régions et s'acquitte de toute autre tâche que peut lui confier la Commission.